

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 22 JUILLET 2016**

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le code des assurances.
- Vu le code des marchés publics.
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Commune a, par délibération en date du 11 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFRA

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Option 2

## **DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter la totalité de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2015-2017 à hauteur de 32000 euros, accordée par le District Urbain de Faulquemont, au projet d'Aménagement et de Requalification de la Rue de l'Etang.

## **CARTE SCOLAIRE R.P.I.**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la suppression du poste d'enseignant de l'école de Vatimont a été officialisée par les autorités académiques, entraînant la fermeture de l'école dans cette commune.

### **Les Conseillers, après en avoir délibéré,**

Vu la hausse des effectifs constatés dans les classes du R.P.I. à la rentrée, tant en élémentaire qu'en maternelle,

Vu les contraintes liées à la répartition pédagogique induite par cette suppression de poste, notamment l'obligation de cours multiples à effectifs chargés,

Vu les perspectives d'installation de nouvelles familles dans les 4 communes du regroupement avant la fin de l'année civile,

Vu l'obligation de la Municipalité de Vatimont de maintenir les locaux scolaires en état durant une année scolaire complète afin d'assurer une éventuelle réouverture de poste,

Vu les risques liés à la perte d'attractivité de nos écoles, ce qui engendrerait des demandes de dérogation pour des scolarisations hors secteur et donc des coûts de fonctionnement des écoles et du dispositif périscolaire

- Se prononcent pour le maintien d'un poste d'enseignant à l'école de Vatimont.
- Chargent le Maire ou ses Adjoints de faire une demande de réouverture de ce poste aux Autorités académiques et d'en informer le Préfet de la Moselle.

## **ACHAT DE TERRAIN**

En vue de la création d'un chemin piétonnier,

Le Conseil Municipal accepte d'acheter une partie de la parcelle 4/132 d'une superficie de 2 ares 23 appartenant à Monsieur et Madame WURTZ Gérard pour la somme de 400 euros.

Les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à cet achat.

## **VENTE DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur BIZE Denis, demeurant 138 rue de la gare à Herny :

Une partie de la parcelle C 1697 d'une contenance de 09 ca  
Une partie de la parcelle C 1698 d'une contenance de 05 ca  
Une partie de la parcelle C 237 d'une contenance de 01 ca  
Soit un total de 15 ca de terrain.

Le prix de vente est fixé à 300 euros étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur BIZE Denis.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

## **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Dans le cadre du fonctionnement du Périscolaire le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2019

## **ETUDE MATEC**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de solliciter Moselle Agence Technique ( MATEC ) afin d'établir une étude de faisabilité pour la mise en sécurité de la RD 910.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune est concernée par le recensement de la population en 2017. La collecte des imprimés se déroulera entre **le 19 janvier 2017 et le 18 février 2017.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Madame IRTHUM Marie-Pierre, agent recenseur et agent coordonnateur communal de la population.

La dotation versée à la Commune par l'Insee sera reversée en totalité pour le paiement de l'agent recenseur et coordonnateur communal, déduction faite des charges salariales et patronales.

Pour extrait conforme :  
Le Maire :  
M. HOMBOURGER